

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 13 juillet 2009, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

Madame et Messieurs les conseillers
Julie Dubois
Julien Dufour
Jacques Morris
Michel St-Laurent

Sont absents : Martial Hovington
Patrice Imbeault

Est également présente : Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Lynda Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009;
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2009;
5. Dépôt de la liste des comptes de juin 2009;
6. Dépôt du rapport trimestriel des états financiers pour la période se terminant le 30 juin 2009;
7. Dépôt et acceptation de la facture de Tremblay, Bois, Migneault concernant le projet de développement domiciliaire Belvédère;
8. Période de questions;
9. Correspondance et informations :
 - Règlement d'emprunt concernant l'amenée d'eau au site du développement domiciliaire Belvédère – autorisation du MAMROT;
 - Municipalité de Longue-Rive – participation municipale au souper Vins et Fromages automne 2009;
 - Demande d'installation d'un nouveau conteneur à déchets à l'intersection du chemin du rang-St-Joseph et du chemin de la bleuetière;
 - Projet de réfection de la toiture de l'aréna – estimation gratuite;

- Assises annuelles de la FMQ le 24, 25 et 26 septembre 2009 – participation municipale;
 - Municipalité de Tadoussac – résolution concernant la cueillette de mye au banc des Petites-Bergeronnes;
 - Festival de la Baleine bleue – participation municipale au cocktail d’ouverture et autorisation d’utilisation du hangar de l’aéroport;
10. Projet d’amélioration des chemins du Lac-à-Raymond et de la bleuetière présenté dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II, 2009-2010 – signataire autorisé de l’entente de financement;
 11. Projet « Les sentiers de la diversité écologique » présenté au CRÉ Côte-Nord dans le cadre du fonds de développement régional, volet initiatives environnementales 2009 – signataire autorisé du protocole d’entente;
 12. Projet de construction de la caserne – soumissions architectes;
 13. Dossier de mise aux normes de l’eau potable – offre de services professionnels de Dessau pour des levés de géophysique par sismique réfraction;
 14. Règlement no 2009-045 constituant l’imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières;
 15. Règlement municipal décrétant l’imposition d’une taxe pour le financement des centres d’urgence 9-1-1;
 16. Demande d’achat d’un terrain municipal – projet Roger Girard;
 17. Problématique conteneur à déchet rue du Fleuve;
 18. Schéma de couverture de risques MRC la Haute-Côte-Nord – adhésion au plan de mise en œuvre;
 19. Projet de réhabilitation du quai de la Pointe-à-John – partenariat;
 20. OMH de Bergeronnes – dépôt et acceptation des états financiers au 31 décembre 2008;
 21. Archéo-topo – réparation du système d’éclairage extérieur;
 22. Club sportif des bouleaux blancs – renouvellement d’autorisation concernant les traverses de routes publiques situées sur le territoire de la municipalité;
 23. Varia :
 24. Période de questions;
 25. Fermeture de l’assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

09-07-0475 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et que l'item « VARIA »
reste ouvert.

**09-07-0476 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire
du 8 juin 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009 soit accepté tel
que présenté.

**09-07-0477 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 22 juin 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Julien Dufour
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2009 soit
accepté tel que présenté.

09-07-0487 Dépôt de la liste des comptes de juin 2009

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
APPUYÉ PAR la conseillère Julie Dubois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le dépôt de la liste des comptes telle que présentée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT de juin 2009

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la
municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont
disponibles pour un montant de **57 074.97 \$** pour le paiement des dépenses
suivantes :

LISTE DES COMPTES À PAYER 2009-06			
Atelier Brisson Gagné inc.	Entretiens réparation (2)	96.97 \$	
Bell Canada	Internet municipal et bibliothèque(2)	178.83 \$	
BPR Bâtiment inc.	Projet Caserne incendie	5 344.64 \$	

Cantine Manon	Projet aire de jeux	20.00 \$	
Distribution Ricard et Gagné inc.	Fourniture aliment	78.29 \$	
Équipement GMM inc.	Frais de photocopies (2)	109.04 \$	
Fédération québécoise des municipalités	Frais de messagerie et test d'eau	68.13 \$	
FM Formules Municipales	Fourniture de bureau urbanisme	348.41 \$	
Gazon Savard Saguenay	Projet base plein-air	262.77 \$	
Béton G.L.M.R. inc.	Projet base plein-air et entretien rues (2)	1 717.18 \$	
G.L.R. inc.	Aliments et boisson, entretien (9)	145.54 \$	
J.M.B.R. rénovations	Entretien équipement incendie	3.47 \$	
Lépine (produits sanitaires)	Entretien sanitaire édifice municipal	36.60 \$	
Pierre Gagnon	Entretien rue	148.00 \$	
Lily Aubé	Entretien rue et base plein-air	832.50 \$	
Municipalité Tadoussac	Formation	183.00 \$	
Ninon Marty	Entretien répartition ordinateur	50.00 \$	
Papeterie du Fleuve inc.	Fourniture de bureau (3)	336.44 \$	
Pétroles Paul Larouche inc.	Essence tracteur	517.04 \$	
PG Govern	Antivirus	349.92 \$	
Pièces d'autos Deschênes enr.	Aménagement, entretien machinerie, projet plein-air, entretien édifice, entretien rues (8)	457.42 \$	
Quincaillerie L.P. Lepage inc.	Entretien réparation, table pique-nique (3)	362.39 \$	
Restaurant du Boisé	Aliment personnel, projet sentier diversité écologique (3)	160.88 \$	
Soluvert	Entretien municipal	74.50 \$	
Construction S.R.V. inc.	Projet base plein-air, aménagement municipal (2)	496.66 \$	
Groupe Conseil TDA	Projet Belvédère	107.47 \$	
Thibault et associé	Entretien équipement incendie	25.40 \$	
Vip Kenwood	Entretien télécommunication	170.11 \$	
TOTAL:		12 681.60 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2009-06			
Distribution Ricard et Gagné	Café municipalité	78.29 \$	1588
Équipement GMM inc.	Frais de photocopies	83.99 \$	1590
Fédération Québécoise des Municipalités	Frais de messagerie	73.88 \$	1591
G.L.R. inc.	Aliment et boisson	49.68 \$	1592
Le Journal Haute Côte Nord	Visibilité et vente tracteur	84.66 \$	1593
Papeterie du Fleuve	Fourniture de bureau	413.13 \$	1594
Pièces d'autos Deschênes inc.	Entretien municipal	118.70 \$	1595
Quincaillerie L.P. Lepage inc.	Rénovation garage, entretien édifice, base plein-air	751.24 \$	1596
Service Pause Café B-C	Achat café pour machine	237.01 \$	1597
S.R.V. inc. (Construction)	Entretien rues	406.35 \$	1598
Groupe Conseil TDS	Projet Belvédère	738.65 \$	1599
Mélissa Gagnon	Travaux de comptabilité	180.00 \$	1634
Poste Canada	Poste et messagerie	181.09 \$	1635
Julie Dubois	Déplacement/repas et entretien réparation	2 016.46 \$	1636
Lynda Tremblay	Article de nettoyage, formation	218.27 \$	1637
Bell Canada	Télécommunication municipal et bibliothèque	208.54 \$	1638
GE Canada équipement financing	Location équipement bureau (téléphone)	150.22 \$	1639
Mélissa Gagnon	Travaux de comptabilité	105.00 \$	1640
Bell Canada	Internet municipalité et Bibliothèque (2)	177.06 \$	1684
Martine Salomon	Contrat agent de développement	900.00 \$	1685
Mélissa Gagnon	Travaux de comptabilité	105.00 \$	1686
Synthétique golf Design	Départ de golf	1 505.03 \$	1687
John Meunier inc.	Fourniture de chlore	151.80 \$	1688
Vip Kenwood	Entretien télécommunication	170.11 \$	1689
Municipalité de Tadoussac	Fourniture de bureau, Gestion des écoles	314.00 \$	1690
Poste Canada	Poste et messagerie	43.20 \$	1691
Desjardins séc. Fin.	Assurance collective	1 545.01 \$	1692
Santerre électrique inc.	Entretien lumière de rue mai 2009	455.26 \$	1693
Groupe CCL	Fourniture de bureau	63.21 \$	1694
Francis Bouchard	Frais de déplacement	48.96 \$	1695
Bodycote Canada inc.	Test d'eau	318.31 \$	1696
Conseil de la Première Nation	Tournoi de golf	190.00 \$	1697

Mélissa Gagnon	Travaux de comptabilité	105.00 \$	1698
ADMQ - Zone La Côte Nord #17	Frais de colloque	190.00 \$	1699
Tremblay, Bois, Mignault et associé	Frais juridique (4)	3 471.08 \$	1700
Johanne Maltais	Frais de conciergerie juin	300.00 \$	1701
MRC Haute Côte Nord	Quote-part	12 411.00 \$	1702
Revenu Canada	DAS juin 2009	1 532.24 \$	Accès D
Revenu Canada	DAS mai 2009	2 075.21 \$	Accès D
Revenu Québec	DAS juin 2009	3 202.33 \$	Accès D
Revenu Québec	DAS mai 2009	4 277.66 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication municipal	275.04 \$	Auto
Bell Canada	Télécommunication municipal	269.09 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	59.56 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication pagette	33.41 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication pagette	28.62 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	70.99 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité éclairage de rues	808.73 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité édifice municipal	809.41 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station chlorage	129.84 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station pompage	617.66 \$	auto
Hydro-Québec	Électricité éclairage de rues	808.73 \$	Auto
Hydro Québec	Électricité lumière de rue	835.66 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		44 393.37 \$	
TOTAL:		57 074.97 \$	

09-07-0479 Dépôt du rapport trimestriel des états financiers pour la période se terminant le 30 juin 2009

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport trimestriel des états financiers pour la période se terminant le 30 juin 2009, tel que présenté.

09-07-0480 Dépôt de la facture de Tremblay, Bois, Migneault concernant le projet de développement domiciliaire Belvédère

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le dépôt de la facture de Tremblay, Bois, Migneault concernant le projet de développement domiciliaire Belvédère.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Correspondance et informations :

— Règlement d'emprunt concernant l'amenée d'eau au site du développement domiciliaire Belvédère – autorisation du MAMROT :

Point inscrit à titre d'information

09-07-0481 Municipalité de Longue-Rive – participation municipale au souper Vins et Fromages automne 2009

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'invitation de la Municipalité de Longue-Rive à son souper Vins et Fromages prévu à l'automne 2009 et autorise la participation de 3 membres du conseil à ce souper au coût de 35, \$ par personne, soit, MM. Francis Bouchard, Martial Hovington et Jacques Morris.

— Demande d'installation d'un nouveau conteneur à déchets à l'intersection du chemin du rang-St-Joseph et du chemin de la bleuetière;

Le point est reporté à une session ultérieure.

— Projet de réfection de la toiture de l'aréna – estimation gratuite :

La directrice mentionne qu'elle a reçu deux propositions de firmes intéressées à soumettre des estimations gratuites pour le projet de réfection de la toiture de l'aréna.

— Assises annuelles de la FMQ le 24, 25 et 26 septembre 2009 – participation municipale;

Le point est reporté à une session ultérieure.

— Municipalité de Tadoussac – résolution concernant la cueillette de mye au banc des Petites-Bergeronnes :

Le maire mentionne que la résolution transmise par la Municipalité de Tadoussac fait suite à notre demande d'appui des municipalités concernées pour restreindre la cueillette de mye commerciale au banc des Petites-Bergeronnes.

09-07-0482 Festival de la Baleine bleue – participation municipale au cocktail d'ouverture et autorisation d'utilisation du hangar de l'aéroport

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de verser une contribution de 500, \$ au cocktail d'ouverture, de 250, \$ pour la publicité et autorise le comité organisateur du festival à utiliser le hangar d'avion de l'aéroport municipal pour les activités du festival prévues durant la fin de semaine du 1^{er} août.

09-07-0483 Projet d'amélioration des chemins du Lac-à-Raymond et de la bleuetière présenté dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II,

2009-2010 – signataire autorisé de l’entente de financement

ATTENDU QUE la municipalité a présenté à la MRC la Haute-Côte-Nord, en avril dernier, un projet d’amélioration des chemins du « Lac-à-Raymond et de la bleuetière, phase II » à la MRC la Haute-Côte-Nord dans le cadre du programme PMVRMF;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la MRC, la confirmation que ce projet est accepté;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser la directrice générale, Madame Lynda Tremblay, à signer l’entente de financement à intervenir entre la municipalité et la MRC la Haute-Côte-Nord dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II-2009-2010.

09-07-0484 Projet « Les sentiers de la diversité écologique » présenté au CRÉ Côte-Nord dans le cadre du fonds de développement régional, volet initiatives environnementales 2009 – signataire autorisé du protocole d’entente

ATTENDU QUE la municipalité a présenté au CRÉ Côte-Nord, en avril dernier, un projet intitulé « Les sentiers de la diversité écologique » dans le cadre du fonds de développement régional, volet initiatives environnementales 2009;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu du CRÉ, la confirmation que ce projet est accepté;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser la directrice générale, Madame Lynda Tremblay, à signer les protocoles d’entente à intervenir entre la municipalité et le CRÉ Côte-Nord dans le cadre du fonds de développement régional, volet initiatives environnementales 2009.

09-07-0485 Projet de construction de la caserne – soumissions architectes

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser la directrice générale à faire appel à trois firmes d’architectes pour un mandat de conception du bâtiment de la caserne.

13. Dossier de mise aux normes de l'eau potable – offre de services professionnels de Dessau pour des levés de géophysique par sismique réfraction :

Le point est remis à une session ultérieure.

09-07-0486 Adoption du règlement no 2009-045 constituant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional par la M.R.C. la Haute-Côte-Nord réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement portant le n° 2009-045 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

RÈGLEMENT N° 2009-045

Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement les mots et expressions ont le sens suivant :

Carrière ou sablière :

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties :

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite d'une somme correspondant à 15 % à titre de coût d'administration du régime :

- 1° à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
- 2° à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

5. DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable, par tonne métrique, par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité réelle de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties.

En l'absence d'un système de mesure permettant d'établir le poids de chaque chargement, la quantité de substances assujetties équivaut à :

Type de véhicules	Quantité équivalente (T.M.)
-------------------	-----------------------------

Camion 10 roues	15
Camion 12 roues	20
Camion 2 essieux	25
Camion 3 essieux	30
Camion 4 essieux	36

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de **0,50 \$ par tonne métrique** pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité sur le formulaire prescrit par celle-ci :

1^o si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

2^o le cas échéant, la quantité réelle de ces substances, exprimées en tonne métrique, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

3^o si la déclaration visée au paragraphe 1^o établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

En l'absence d'un système de mesure permettant d'établir le poids de chaque chargement, la déclaration doit identifier la quantité réelle établie selon des coupons numérotés de chargement en tenant compte du facteur d'équivalence prévu à l'article 5.

La déclaration est mensuelle et doit être transmise à la Municipalité au plus tard le vingtième (20^e) jour du mois suivant la période couverte par cette déclaration.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

La déclaration doit être produite sur le formulaire préparé par la municipalité. Ce formulaire prévoit, notamment le nom de l'exploitant, ses coordonnées, le lieu d'exploitation, la période visée par la déclaration et la quantité réelle ou équivalente en tonne métrique des substances assujetties.

En l'absence de substances assujetties, une déclaration assermentée telle que prévu au paragraphe 3^o de l'article 8 doit être produite pour la période visée par la déclaration.

10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

- 1^o 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
- 2^o 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
- 3^o 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Aux fins de vérifier l'exactitude de la déclaration produite par un exploitant, le fonctionnaire désigné a le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner entre 7 heures et 19 heures toute exploitation visée par le présent règlement pour constater si cette exploitation est assujettie à la production d'une déclaration par l'exploitant ou de l'exactitude de toute déclaration.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

De plus, l'exploitant est tenu de fournir, sur demande, toutes pièces justificatives qui pourraient être requises aux fins de vérifier l'exactitude de cette déclaration ou vérifier l'absence de déclaration dont, notamment, les copies de coupons numérotés de chargement ou des factures.

De plus, le fonctionnaire désigné peut également exiger que les documents soient accompagnés d'une déclaration produite par le vérificateur de l'exploitant à l'effet que les quantités qui apparaissent à ces documents sont conformes aux ventes effectuées et sont, à sa connaissance, le reflet fidèle des activités de cette exploitation pour la période visée par la déclaration.

12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que l'inspecteur municipal, comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- 1° Pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 400 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;
- 2° En cas de récidive, une amende minimale de 400 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 800 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, LE 13 JUILLET 2009

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

09-07-0487 Adoption du règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911

ATTENDU QUE l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 que le gouvernement a conclue avec les municipalités prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QU'il a été décidé que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale ;

ATTENDU QUE L'Assemblée nationale a adopté, au printemps 2008 (projet de loi n° 82) et au printemps 2009 (projet de loi no 45), les dispositions législatives requises ;

ATTENDU QU'une nouvelle section, comprenant les articles 244.68 à 244.74, a ainsi été introduite dans la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE les articles 244.68 et 244.69 de cette loi édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client dû service et diverses règles applicables à ce règlement ;

ATTENDU QUE les articles 244.68 et 244.69 de cette loi mentionne que le règlement municipal devra prévoir, en conformité avec le règlement pris par le gouvernement, soit le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 publié dans la Gazette officielle du Québec du 26 juin 2009, une définition de l'expression « service téléphonique » et du mot « client », le montant de la taxe et la date à compter de laquelle la taxe est imposée ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement portant le n° 2009-048 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

RÈGLEMENT N° 2009-048

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par:
 - 1° « **client** »: une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
 - 2° « **service téléphonique** »: un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes:
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 ° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique ne taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, LE 13 JUILLET 2009

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

09-07-0488 Demande d'achat d'un terrain appartenant à la municipalité et correspondant à une partie du lot 46-21-8, rang 1

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de M. Roger Girard, une demande d'achat d'un terrain appartenant à la municipalité et correspondant à une partie du lot 46-21-8 pour l'implantation d'une station service;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Morris
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte de vendre un terrain municipal correspondant à la partie du lot 46-21-8 du rang 1, d'une superficie de 5878,8m² à M. Roger Girard au coût de 3 346,34 \$, ce conditionnel à la réalisation du projet d'implantation d'une station service sur cette partie de terrain;

QUE toutes les dépenses inhérentes à cette vente, acte notarié, arpentage, ou autres, soient à la charge de l'acheteur.

09-07-0489 Problématique conteneur à déchets rue du Fleuve

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale à prendre les mesures nécessaires afin de remédier à la problématique engendrée par le conteneur à déchets mis à la disposition des résidents permanents ou saisonniers du secteur de la rue du Fleuve.

18. Schéma de couverture de risques MRC la Haute-Côte-Nord – adhésion au plan de mise en œuvre :

Le point a déjà été couvert lors d'une session précédente.

19. Projet de réhabilitation du quai de la Pointe-à-John – partenariat :

Le point est remis à une session ultérieure.

09-07-0490 OMH de Bergeronnes – dépôt et acceptation des états financiers au 31 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes pour la période se terminant le 31 décembre 2008 tels que déposés.

09-07-0491 Archéo-topo – réclamation pour frais de réparation du système d'éclairage extérieur

ATTENDU QUE le Centre Archéo-Topo a présenté une demande de remboursement pour la réparation du système d'éclairage extérieur;

ATTENDU QUE la convention de gestion entre la municipalité et le Centre Archéo-topo, prévoit que seules les dépenses majeures concernant le bâtiment, sont supportées par la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux effectués ne sont pas considérés comme état d'ordre « majeur »;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris,
APPUYÉ PAR le conseiller Julien Dufour
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas acquiescer à la demande de remboursement présentée par le Centre Archéo-topo.

09-07-0492 Club sportif des bouleaux blancs – renouvellement d'autorisation concernant les traverses de routes publiques situées sur le territoire de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité des Bergeronnes accepte de renouveler la demande du Club sportif des Bouleaux Blancs des Escoumins pour autoriser les traverses de véhicules hors-route sur les chemins publics situées sur le territoire de la municipalité aux endroits indiqués sur le formulaire de renouvellement du Ministère des Transports du Québec pour la saison 2009-2010.

VARIA

- a) Centre Archéo-Topo – travaux d'amélioration du système de ventilation

La directrice générale mentionne qu'elle le Centre Archéo-topo a avisé la municipalité que des dépenses seraient à prévoir suite à la vérification du système de ventilation défectueux.

- b) Projet d'assainissement des eaux usées – demande d'aide financière

Il est convenu de reporter ce point à une session ultérieure.

09-07-0493 Fermeture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris
QUE la séance soit levée à 21h10

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/secrétaire-trésorière